

Règlement intérieur collectivités/Associations Validé par délibération en date 2020-07

Préambule :

Les ludothèques, service de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, sont un lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet. Cet espace convivial de rencontre ouvert à tous, libre d'accès et favorisant la personne permet, le temps d'un moment, de jouer entre enfants, entre adultes, entre amis mais aussi d'encourager l'expérimentation, la création, les inventions, etc...

Article 1 : Conditions d'inscription

Ⓢ Validité :

L'accès à la ludothèque et ses espaces de jeux **nécessite une inscription à l'année**. Lors de cette inscription, une carte par structure est remise. **Elle vous servira de « pass » pour accéder-aux deux espaces ludothèques présentes sur le Pays d'Orthe et Arrigans.**

La première séance est une séance de découverte sans obligation d'inscription. L'inscription à l'année est valable de date à date pour une durée de 1 an.

Ⓢ Tarification :

Cette carte donne ainsi accès au jeu sur place **sur rendez-vous**, sur des temps dédiés (accueil de groupe, TAP, accueil périscolaire etc.) ou pendant les heures d'ouverture de la ludothèque, si cela est possible. Elle vous permet aussi d'emprunter des jeux selon les modalités suivantes :

Types d'inscriptions	Jeu sur Place	Jeu sur place + Emprunt jeux
Associations et structures CCPOA	-	40 € / an
Associations et structures hors CCPOA	-	45 € / an
Services de la CCPOA	Gratuit	Gratuit
Collectivités et Ecoles CCPOA	Gratuit	Gratuit

Ⓢ Documents à remplir pour l'inscription :

- La fiche d'inscription / La convention de prêt de jeux / Le règlement intérieur. **Tout changement d'adresse ou de représentant légal dans l'année, doit être signalé.**

Ⓢ Mode de règlement :

Le règlement s'effectue selon les modes de paiement suivant :

Chèque à l'ordre du Trésor Public, mandat administratif ou en espèces, avec la possibilité de fournir un titre de paiement comme justificatif, sur demande.

Article 2 : Règles du jeu sur place

Les ludothèques sont un lieu ouvert où les personnes viennent et repartent quand elles le souhaitent tout en respectant les règles de vie en collectivité (respect, comportement adapté, ne pas courir, ne pas crier, etc.).

Les jeux et jouets sont à disposition de tous, tout comme les ludothécaires, elles ne sont pas exclusives et doivent répondre à toutes les sollicitations liées à leur travail. C'est pourquoi, **la participation active de l'adulte accompagnant est importante dans le jeu, et pour le bon fonctionnement de la ludothèque. Le rangement des jeux et des espaces nécessite une participation de chacun après leur utilisation.**

- La ludothèque n'est pas une garderie -

Lors d'une séance de groupe, le nombre d'enfants accueillis **sera limité à 16 par animateur (TAP, accueil de loisirs, IME, etc.). Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés** et restent sous la responsabilité de la personne accompagnante (parents, assistante maternelle, animateur, etc.), ceci **tout au long du temps de jeu.**

Pour des raisons de sécurité :

Tous comportements déviants et répétés, de non-respect des espaces, des jeux, du matériel et des personnes sera sanctionné par une exclusion temporaire de la ludothèque.

Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, la ludothécaire se réserve le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Par mesure d'hygiène :

Il est interdit de boire et manger dans les espaces de jeux, exception faite lors des moments de convivialité et pour les enfants en bas âge dans l'espace réservé à cet effet.

Il est demandé de ne pas venir avec les enfants ou adultes en cas de maladie contagieuse.

Les animaux ne sont pas autorisés.

Article 3 : Le Prêt de jeu

Le service ludothèques du Pays d'Orthe et Arrigans propose aux collectivités et associations, en fonction de leurs besoins, la possibilité d'emprunter des jeux ou jouets par le biais **d'une convention de prêt** dite de « Ludoprêt Ludobus ». Les collectivités et associations ont ainsi la possibilité de faire appel « au Ludobus » qui leur apportera les jeux sélectionnés sur catalogue ou de venir choisir des jeux dans les locaux de la ludothèque sur rendez-vous. **Les conditions d'emprunts sont définies dans la convention de prêt de jeux pour les collectivités ou associations.**

Article 4 : Prêt de jeux surdimensionnés

Un **catalogue de jeux surdimensionnés** existe au sein du service ludothèques, consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Toute personne, inscrite ou non peut louer ces jeux grâce à une convention de prêt de jeux surdimensionnés et selon les tarifs suivants :

Prestations conventionnées	Tarififications Jeux géants
Prêt de jeux géants sur la CCPOA	8€ / emprunt par jeu pour 1 semaine (caution de 200€)
Prêt de jeux géants hors CCPOA	10€ / emprunt par jeu pour 1 semaine (caution de 200€)

Article 5 : Règlement Général de Protection des Données et Droits à l'image

Chaque usager complète une fiche d'inscription afin d'avoir accès à l'espace et à ses services. Un formulaire d'autorisation de droit à l'image peut également être complété. Pour les mineurs, à partir de 12 ans, un formulaire d'autorisation parentale est nécessaire.

Pour permettre le fonctionnement des ludothèques, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans collecte et traite des données relatives à l'identité des usagers du service, et les conserve en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de Monsieur le Président Pierre DUCARRE, responsable du traitement auprès de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sur place, ou par écrit en s'adressant à Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 Peyrehorade, en joignant une copie d'une pièce d'identité, ou par mail à dpo@orthe-arrigans.fr, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 : Application du présent règlement

Toute personne s'inscrivant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son inscription.

Je soussigné(e), Mme/M. _____ déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____
Signature de l'utilisateur :

Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Pierre DUCARRE
Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Monsieur le Président
Pierre DUCARRE

